



Documentation de base

Date: 31 octobre 2017

Financement par les émoluments en 2015

L'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes correspond à la part des coûts qui sont enregistrés dans certains groupes de tâches ou secteurs administratifs (fonctions) et financés par les recettes provenant des émoluments. Les fonctions prises en compte sont celles qui affichent les plus fortes recettes, à savoir les offices de la circulation routière et de la navigation, les questions juridiques, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets.

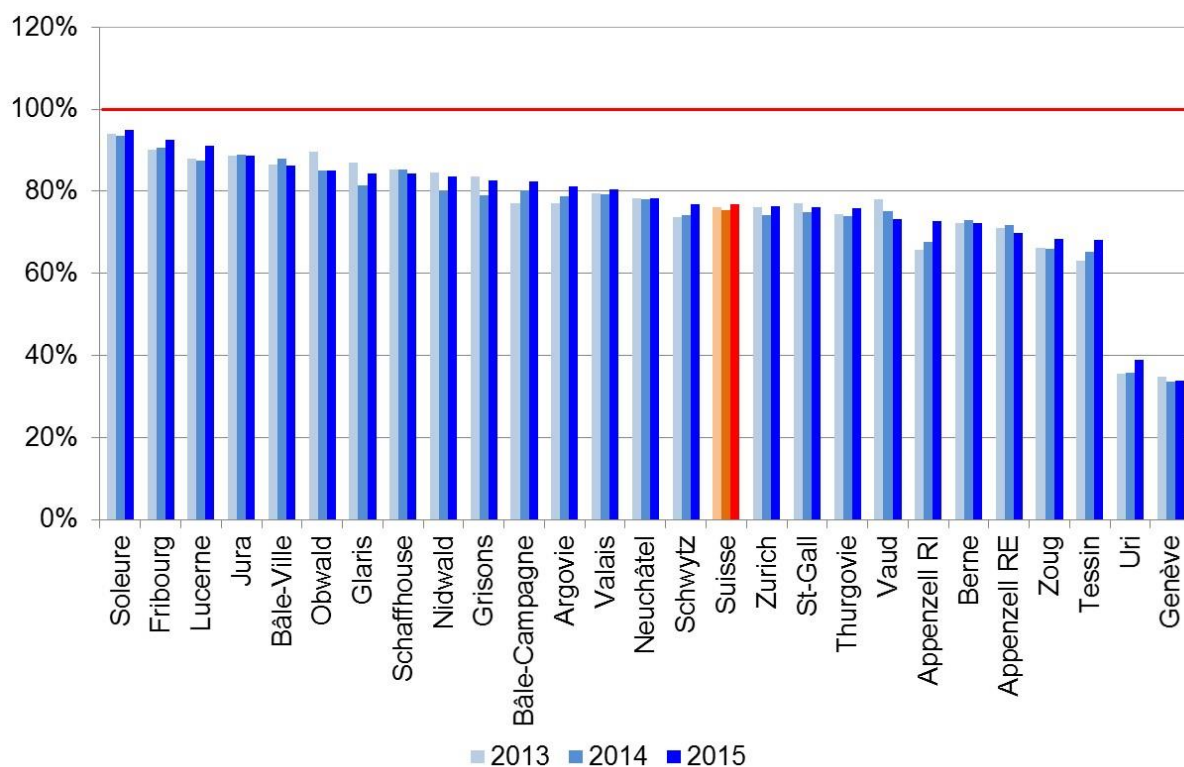
1. Indice global: résultats détaillés

La Figure 1 présente l'indice global qui couvre les quatre fonctions sélectionnées pour les trois dernières années statistiques disponibles, à savoir les années 2013 à 2015. Selon cette figure, aucun canton n'affiche un indice supérieur à 100 %. En moyenne, les émoluments acquittés au titre des prestations des offices de la circulation routière, des questions juridiques, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets représentent environ 76 % des coûts enregistrés dans ces groupes de tâches durant les trois années en question. Selon les données disponibles, 24 % des coûts sont couverts par des recettes fiscales ou des transferts. Abstraction faite de quelques cas particuliers figurant au bas de l'échelle, les indices affichés par les différents cantons pour les trois années sous revue sont assez homogènes et s'écartent peu de la moyenne. Ainsi, plus de deux tiers des cantons présentent des valeurs qui s'écartent au maximum de 10 points de la moyenne des indices. Les cantons qui se situent en haut de l'échelle (Fribourg, Lucerne et Soleure en 2015) couvrent entre 91 % et 95 % de leurs coûts par des émoluments. Dans les cantons de Genève et d'Uri, certains des coûts inhérents aux groupes de tâches examinés ne sont pas financés par des émoluments, ou certaines tâches ont été confiées à des entreprises publiques, ce qui se traduit par un indice bas.

Il n'y a pas lieu de conclure automatiquement qu'une hausse des émoluments serait justifiée dans les cantons qui affichent des indices bas. À l'inverse, un indice supérieur à 100 % ne signifie pas nécessairement que des émoluments trop élevés ont été perçus et qu'il faille les réduire. Ce principe s'applique non seulement à l'indice global, mais aussi à tous les indices partiels. Seul un examen approfondi des données et des dispositions légales permet de porter un tel jugement, celui-ci ne pouvant en outre s'appliquer qu'à un émolument particulier prélevé

dans une commune donnée. L'indice du financement par les émoluments, qui présente un niveau d'agrégation élevé, ne convient pas à ce genre d'examen. Il se prête bien davantage à une comparaison intercantonale et à la mise en lumière d'une éventuelle disproportion entre émoluments et prestations¹.

Figure 1 Financement des services publics par les émoluments



S'élevant à 77 % en 2015, la moyenne des indices cantonaux a augmenté d'environ 1,5 point par rapport à l'année précédente. Seul le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures présente une variation un peu plus nette (+ 5 points de pourcentage). Les principaux facteurs responsables de cette évolution ont été le taux de croissance à deux chiffres des recettes d'émoluments réalisées par l'office de la circulation routière et au titre des questions juridiques. Les indices partiels sont analysés dans les paragraphes qui suivent. Ceux-ci fournissent des informations détaillées sur les raisons des variations de l'indice global ou commentent les évolutions particulières observées dans certains cantons.

2. Indice partiel concernant les offices de la circulation routière

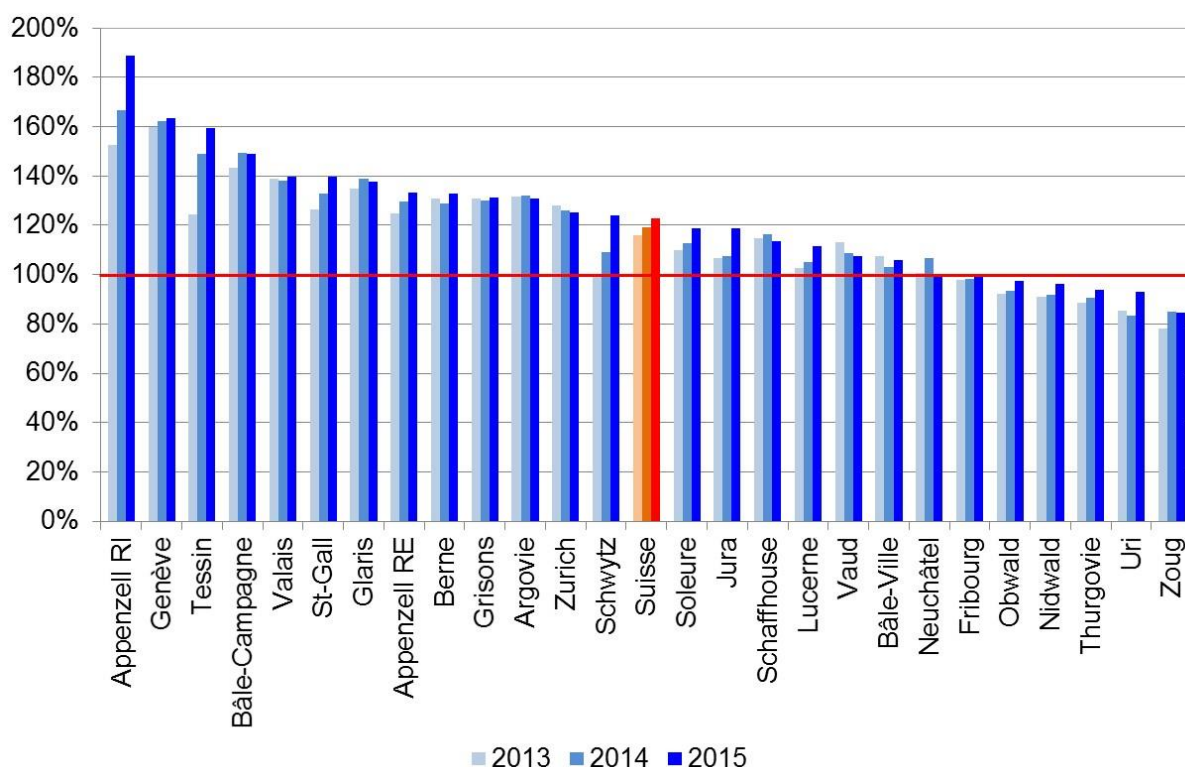
Un premier indice partiel, qui concerne les offices de la circulation routière, est présenté à la Figure 2. Il prend en compte, entre autres, les émoluments prélevés pour les permis de conduire, les permis de circulation et les expertises des véhicules. Atteignant 123 %, l'indice moyen se situe largement au-dessus du seuil d'équilibre entre les coûts et les recettes provenant des émoluments. La moyenne suisse de tous les autres indices partiels est inférieure à 80 %. Seuls quelques cantons enregistrent des recettes d'émoluments dépassant les coûts. Dans douze cantons, les recettes provenant des émoluments perçus par les offices de la circulation routière sont supérieures de plus d'un quart au montant des dépenses. Les

¹ La répartition complète des recettes et des dépenses entre les groupes de tâches (fonctions) correspondants est essentielle pour l'interprétation de l'indice du financement par les émoluments. Cette interprétation doit cependant être relativisée du fait que les collectivités n'appliquent que partiellement les directives des modèles comptables harmonisés pour les cantons et les communes (MCH1 et MCH2).

cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (189 %), de Genève (163 %) et du Tessin (159 %) présentent les indices les plus élevés. Compte tenu de certaines difficultés méthodologiques en matière de construction de l'indice, le seuil de 100 % ne peut pas être considéré comme une valeur absolue². Les chiffres disponibles pour les cantons concernés peuvent néanmoins être interprétés au moins comme le signe d'une disproportion possible entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts enregistrés.

Toutefois, cela ne signifie pas que les émoluments étaient trop bas et qu'ils devraient être augmentés dans les cantons présentant des valeurs inférieures à 100 %, tels que les cantons de Fribourg, de Zoug et d'Uri. Un indice inférieur à 100 % signifie simplement qu'une part des coûts imputés aux offices de la circulation routière est couverte par des impôts, des transferts ou des indemnités. Le canton de Fribourg verse par exemple à son office de la circulation routière une indemnité pour le recouvrement des impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux.

Figure 2 Financement par des émoluments dans le domaine des offices de la circulation routière et de la navigation



L'indice moyen de tous les cantons augmente presque sans interruption depuis 2009. S'élevant à 4 points de pourcentage par rapport à l'année précédente, sa progression s'est encore accélérée en 2015. Cette évolution s'explique essentiellement par le fait que les recettes se sont accrues de manière considérable. La cause principale de cette hausse réside sans doute dans la bonne santé du marché de l'automobile. Entre 2011 et 2015, quelque 438 000 nouveaux véhicules ont été immatriculés chaque année en moyenne. Avec à peine 382 000 véhicules par an, la moyenne des nouvelles immatriculations effectuées les quinze années précédentes (de 1996 à 2010) a été inférieure de 15 % à celle des années 2011 à 2015. Les analystes attribuent cette hausse historique des achats de véhicules automobiles à

² Voir les explications concernant la méthode de calcul dans l'annexe

la chute des prix due à l'appréciation du franc en 2011³. L'abandon du cours plancher au début de 2015 a de nouveau fait baisser les prix de manière considérable. S'élevant à près de 450 000, les immatriculations de nouveaux véhicules enregistrées en 2015 constituent la deuxième valeur la plus élevée de l'histoire depuis le début des relevés statistiques en 1990. Sous cet effet de nombre, les recettes que de nombreux cantons ont perçues au titre des émoluments ont augmenté dans le domaine de la circulation routière. En conséquence, l'indice de financement par les émoluments s'est également accru. Il faut s'attendre à ce que cet indice reparte à la baisse les années où le nombre des immatriculations de nouveaux véhicules sera plus faible.

Dans certains cantons, d'autres facteurs viennent ajouter leurs effets à ceux de cette évolution générale et provoquent des variations de l'indice. Ainsi, l'indice relevé dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (+ 22 points de pourcentage). S'élevant à 189 %, il dépasse de loin l'indice des autres cantons. Le marché de l'automobile y a certes connu une embellie particulière, mais Appenzell Rhodes-Intérieures compte également parmi les cantons dans lesquels de nombreuses grandes agences de location de voitures font immatriculer leurs nouveaux véhicules. Selon le rapport sur les comptes de ce canton, les recettes provenant des indemnités pour les véhicules de location ont de nouveau crû de manière considérable et contribué à l'élévation de l'indice⁴.

L'indice affiche également une nette hausse dans les cantons de Schwyz (+ 15 points de pourcentage), du Jura (+ 11 points) et du Tessin (+ 10 points). Si elle ne devrait être que temporaire dans le canton de Schwyz en raison de la reconduction d'une vente aux enchères des plaques de contrôle⁵, l'augmentation des recettes devrait avoir un caractère durable au Tessin, étant donné que ce canton a adapté le montant des émoluments dus au titre des expertises dans le cadre de mesures d'assainissement. Pour la deuxième année consécutive, le canton du sud des Alpes a ainsi augmenté les émoluments qu'il prélève sur la circulation routière et vu l'indice correspondant passer à 159 %, soit la troisième valeur la plus élevée du pays. Cette progression est d'autant plus remarquable que l'indice du Tessin était encore de 124 % deux ans auparavant et se situait dans la moyenne nationale.

Neuchâtel est le seul canton dont l'indice a chuté (- 7 points de pourcentage). Les charges de biens et services s'y sont accrues à cause du passage à la comptabilité d'exercice et de l'augmentation des avances destinées au financement des coûts d'exploitation. Les recettes étant en revanche restées stables, l'indice a baissé. Affichant un indice de 100 %, le canton de Neuchâtel est bien en deçà de la moyenne nationale et se situe dans le tiers inférieur de l'échelle.

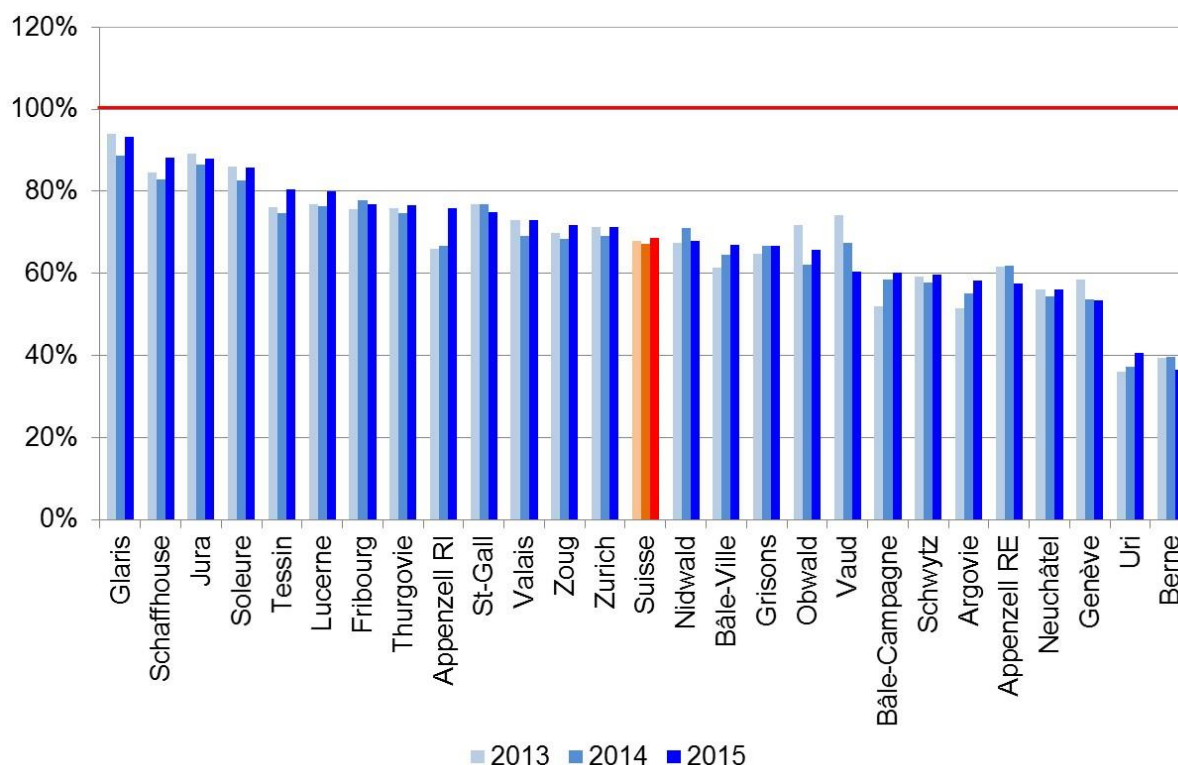
3. Indice partiel concernant les questions juridiques

L'indice partiel concernant les questions juridiques prend en compte plusieurs types d'émoluments, dont ceux qui sont liés aux poursuites, au contrôle des habitants, au registre foncier, aux faillites, à l'état civil et à de nombreux autres domaines. Les chiffres de la statistique financière ne permettent pas de faire une analyse plus précise de ce groupe de tâches. Pour l'année 2015, l'indice moyen est de 69 %. La valeur la plus faible (36 %) a été relevée dans le canton de Berne et la plus élevée (93 %), dans celui de Glaris (Figure 3).

³ BAK Economics (2015), Branchenporträt. Das Schweizer Autogewerbe, p. 12

⁴ Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (2016), compte d'État 2015, p. 42

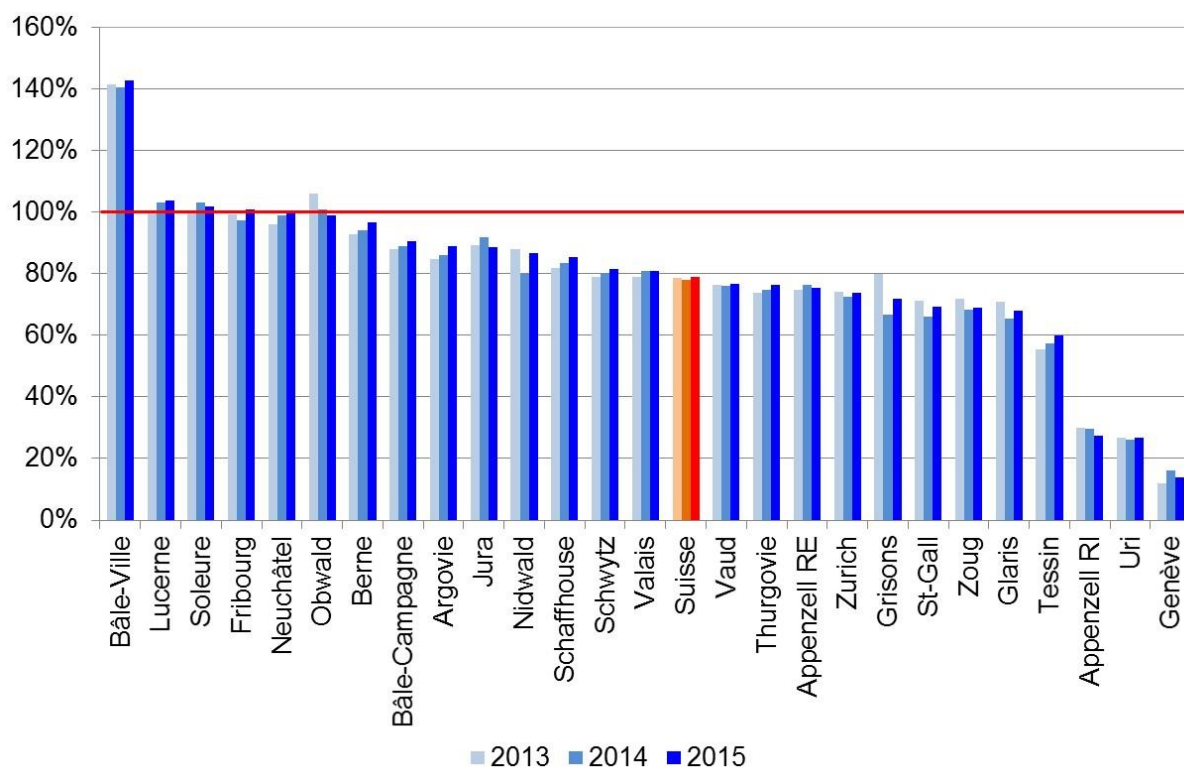
⁵ Canton de Schwyz (2016), rapport d'activité et compte d'État 2015, p. 120

Figure 3 Financement par des émoluments dans le domaine des questions juridiques

L'indice moyen a crû de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Comme pour l'indice partiel concernant les offices de la circulation routière, l'augmentation la plus nette a été enregistrée dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (+ 9 points de pourcentage). Les principales causes de cette progression sont les recettes provenant des émoluments perçus au titre du registre foncier et des permis de construire ainsi que, dans une moindre mesure, les recettes enregistrées par les offices des poursuites et des faillites. L'indice affiche également une forte progression au Tessin, puisqu'il y a augmenté de 6 points de pourcentage. À la différence de celui d'Appenzell Rhodes-Intérieures, l'indice du canton du Tessin s'est accru en raison de la réduction des dépenses, en particulier en raison des économies qui ont été réalisées au bureau des passeports et auprès de l'autorité cantonale chargée de la surveillance du commerce et de l'industrie. Vaud est le seul canton dans lequel l'indice a clairement diminué (- 7 points). Des dépenses extraordinaires présentant un taux de croissance à deux chiffres ont en effet grevé les finances cantonales. Elles ont servi à amortir des créances antérieures et à financer des indemnités au titre de l'assistance judiciaire.

4. Indice partiel concernant l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées

L'indice partiel concernant l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées s'élève en moyenne à 79 % en 2015. La plupart des cantons affichent des valeurs parfois largement inférieures au seuil de 100 % (Figure 4). L'indice reste même nettement en deçà de 50 % dans quelques cantons tels que Genève, Uri et Appenzell Rhodes-Intérieures. Il ne dépasse clairement le seuil d'équilibre que dans le canton de Bâle-Ville, où il atteint 143 %.

Figure 4 Financement par des émoluments dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées

La grande différence entre les cantons affichant les indices les plus élevés et les cantons affichant les indices les plus bas s'explique par la diversité des réglementations cantonales et communales relatives à la perception des émoluments dans le domaine des eaux et des eaux usées. Il est par conséquent très difficile de faire une comparaison systématique des émoluments. Ainsi, dans la statistique financière, qui se limite au secteur étatique, l'approvisionnement en eau ne figure par exemple pas dans les chiffres de chaque canton. Conformément aux normes internationales de la sectorisation, l'enquête ne porte que sur les administrations publiques et ignore les entreprises publiques. En sont exclues par conséquent les entreprises d'approvisionnement en eau qui se financent majoritairement par le biais des prix du marché ou qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Lorsqu'elles figurent dans les comptes d'État, ces entreprises ne sont pas prises en considération. C'est le cas pour les cantons de Genève, d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

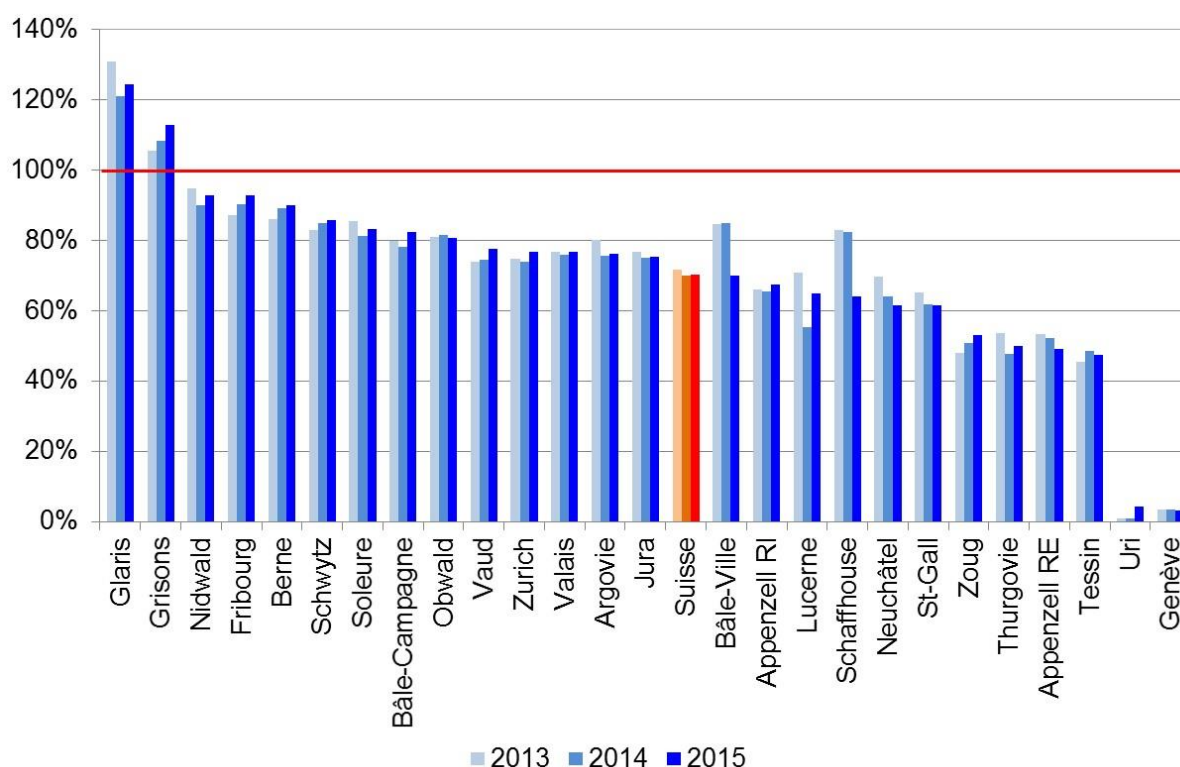
L'indice moyen de tous les cantons a augmenté de 1 point de pourcentage durant l'exercice sous revue. Des variations négligeables ont été observées dans la plupart des cantons. Seul le canton de Nidwald a enregistré une progression plus nette (+ 7 points) puisque son indice s'est établi à 87 %. Certaines communes du canton ont augmenté les émoluments dus pour l'approvisionnement en eau afin de relever le taux de couverture de leurs financements spéciaux déficitaires⁶.

⁶ Par exemple Hergiswil am See (2014), communiqué de presse du 9.7.2014

5. Indice partiel concernant la gestion des déchets

La situation est comparable en ce qui concerne l'indice des émoluments prélevés pour la gestion des déchets. En 2015, la moyenne suisse a été nettement inférieure au seuil de 100 % et s'est établie à 70 %. Les différences entre les cantons sont considérables. De nombreuses communes de Suisse romande recourent à des recettes fiscales plutôt qu'aux recettes des émoluments pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par un indice très bas (par ex. à Genève). Dans d'autres cantons (par ex. Uri), la gestion des déchets n'est pas directement prise en charge par les communes, mais confiée à une entreprise publique. Le degré de financement par les émoluments ne dépasse largement la barre des 100 % que dans le canton de Glaris, où il s'élève à 124 %.

Figure 5 Financement par des émoluments dans le domaine de la gestion des déchets



En 2015, l'indice moyen de tous les cantons est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Les variations ont toutefois été relativement élevées dans trois cantons, où elles ont dépassé 10 points de pourcentage. Dû au fait que de nombreuses communes lucernoises ont, en 2014, renoncé à percevoir ou abaissé temporairement les émoluments de base sur les déchets, l'effet particulier observé cette année-là ne s'est pas reproduit en 2015, de sorte que l'indice correspondant est passé de 55 % à 65 %. À l'inverse, il a nettement reculé dans les cantons de Bâle-Ville (- 15 points) et de Schaffhouse (- 18 points). En ville de Schaffhouse, les comptes ont été grevés par une importante contribution visant à compenser le découvert au bilan causé par l'usine d'incinération des ordures⁷. Les autorités du canton de Bâle ont indiqué que la restructuration du service des travaux publics a modifié la répartition des dépenses entre les diverses fonctions, de sorte que les chiffres relevés en 2015 doivent être comparés avec précaution avec ceux de l'exercice précédent.

⁷ Commune de Schaffhouse (2016), comptes annuels 2015, p. 172

Annexe

Mandat du Parlement

L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indicateur du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse».

La publication «Charge fiscale en Suisse» fournit des informations sur les impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques dont les contribuables doivent s'acquitter en Suisse. Elle est donc très vaste et offre une vue d'ensemble des différentes charges fiscales appliquées en Suisse. Or seul le recours à des contribuables types et à des revenus types (substance fiscale) permet d'établir une présentation aussi détaillée. Il en va autrement des émoluments et taxes. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse du 9 mars 2007 à la motion Steiner, «la base de ces prélèvements est la consommation ou l'utilisation de prestations publiques qui n'est pas identique d'un utilisateur à l'autre». Par ailleurs, «les tarifs des émoluments et taxes découlent de dispositions légales et règlements totalement hétérogènes d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Une base homogène fait ainsi défaut en matière d'émoluments et taxes, ce qui rend pratiquement impossible la détermination de cas types de prélèvements et d'utilisateurs».

Les deux Chambres ont accepté la motion, même si les exigences initialement élevées ont été nettement revues à la baisse lors des débats parlementaires. Les discussions au sein de la commission compétente et du Conseil des États ont porté essentiellement sur le manque de transparence et sur la disproportion entre les émoluments et les prestations (avis de la Commission de l'économie et des redevances du 15 janvier 2008). Il a en outre été décidé que la statistique ne devait pas être exhaustive, mais qu'elle pouvait se restreindre par exemple à des catégories types de ménages ainsi qu'à des émoluments importants et d'un montant élevé. Le Conseil fédéral a été prié de mettre en œuvre la motion de telle sorte que les coûts restent raisonnables (procès-verbal de la séance du Conseil des États du 5 mars 2008).

Réflexions conceptuelles

L'indicateur que l'AFF utilise pour comparer le financement par les émoluments entre les cantons doit permettre d'accroître la transparence au niveau cantonal grâce à une méthode de calcul claire et facilement compréhensible. L'indicateur agrégé du financement par les émoluments en Suisse ne fournit toutefois aucun renseignement sur la charge fiscale qui pèse sur les différents types de ménages. Ces informations sont déjà disponibles sous une forme détaillée auprès du Surveillant des prix et de certains cantons.

Cette procédure (utiliser une vue d'ensemble agrégée fournie par l'AFF et des informations détaillées disponibles auprès des services spécialisés) est semblable à celle qui permet de comparer entre elles les charges fiscales des cantons. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal calculé chaque année par l'AFF représente un paramètre agrégé de l'exploitation de la substance fiscale totale par les cantons et les communes. Les statistiques détaillées établies par le service concerné (dans ce cas, l'Administration fédérale des contributions) reflètent en outre la charge fiscale que certains types de ménages doivent supporter dans des communes déterminées. La combinaison de ces deux approches permet une évaluation différenciée de la charge fiscale en Suisse. Par conséquent, l'indice des émoluments de l'AFF et les constatations détaillées du Surveillant des prix et d'éventuels autres services spécialisés fournissent une vue d'ensemble différenciée de la charge due aux émoluments.

Les différents travaux menés dans le domaine de la perception des émoluments ne doivent pas être considérés comme des éléments se substituant les uns aux autres, mais comme des analyses qui se complètent. C'est ainsi que les conclusions du Surveillant des prix relatives à la gestion des déchets dans une ville précise ne peuvent être mises en parallèle avec l'indice de financement par les émoluments calculé par l'AFF pour le canton en question, car les résultats concernant une commune donnée peuvent différer considérablement de la situation dans l'ensemble du canton. Par ailleurs, ces deux analyses reposent sur des méthodes, des bases de données et des conceptions différentes, qui empêchent une telle comparaison. Les résultats mettent plutôt en lumière des aspects différents d'un même domaine thématique et se traduisent donc nécessairement par des conclusions différentes, qui ne se contredisent pas mais se complètent.

Explication des termes et méthode⁸

Qu'entend-on par «émolument»? Selon la définition courante, un émolument est une taxe due pour l'utilisation d'une prestation précise de l'État. Ainsi, les frais annuels de cartes de crédit ne répondent pas à cette définition, mais représentent le prix payé à une entreprise privée. De même, il faut distinguer les prestations de l'État de celles d'une entreprise publique. Une institution qui est contrôlée par les pouvoirs publics mais dont les coûts sont financés en grande partie par le biais du marché n'est pas un organe de l'État mais une entreprise publique. C'est le cas par exemple des entreprises de transports publics, des hôpitaux et des fournisseurs d'électricité. Les prix perçus par ces institutions ne sont pas non plus des émoluments et, par conséquent, ne font pas l'objet des considérations qui suivent⁹.

L'indice des émoluments de l'AFF s'appuie sur le principe de la couverture des coûts. Selon cette règle fondamentale, le produit total des redevances causales (dont font partie les émoluments) ne doit pas dépasser l'ensemble des coûts du service administratif correspondant. Il s'ensuit que le rapport entre le produit et les charges devrait se situer en deçà de 100 %. Un indice dépassant 100 % constituerait une violation du principe de la couverture des coûts au sens strict. Toutefois, on ne saurait considérer ce seuil comme une valeur absolue en raison de diverses difficultés méthodologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Un indice nettement supérieur à 100 % peut être interprété comme le signe d'une disproportion entre l'émolument et la prestation. L'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Un rapport entre les recettes d'émoluments et les dépenses sensiblement inférieur à 100 % ne peut pas être directement interprété comme une raison de majorer les émoluments. Une telle interprétation n'est possible qu'après un examen détaillé des données et des dispositions légales relatives à chaque cas concret. C'est ainsi que les dépenses de certains groupes de tâches incluent des prestations qui ne peuvent pas être financées par des émoluments (par ex. les fontaines publiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau). Cela tend à fausser l'indice vers le bas.

Par conséquent, le financement par les émoluments pour un service administratif est calculé au moyen de la formule suivante:

$$\text{Indice des émoluments} = \frac{\text{Produit total de la perception des émoluments}}{\text{Coûts}}$$

Le produit est assez facile à déterminer. Selon le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), les groupes par nature 4210 «Émoluments pour actes administratifs» et 4240 «Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de service» sont les premiers à entrer en ligne de compte. Vu les différences considérables qui existent entre les

⁸ La méthode de calcul est décrite en détail dans le [document de travail](#).

⁹ Le Tableau de la page 11 présente les particularités de la sectorisation par canton.

pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le groupe par nature 4250 «Ventes» est également pris en considération. Bien entendu, cela accroît le produit total tiré de la perception des émoluments et, partant – toutes choses restant égales par ailleurs – l'indice des émoluments. C'est l'une des raisons pour lesquelles le dépassement du seuil de 100 % ne saurait être interprété comme la preuve absolue d'une violation du principe de la couverture des coûts. Les chiffres-clés relatifs aux eaux et aux eaux usées tiennent en outre compte des groupes par nature «Contributions à des investissements» (674 à 678), ce qui garantit l'inclusion dans le calcul des taxes de raccordement qui sont souvent perçues.

Les services administratifs (fonctions) pour lesquels un indice est calculé sont sélectionnés en fonction des recettes qu'ils tirent des émoluments. Les cinq domaines-clés, où sont perçus environ 53 % de tous les émoluments, sont les questions juridiques (18,6 %), le traitement des eaux usées (14,2 %), la gestion des déchets (9,8 %), l'office de la circulation routière et de la navigation (6,2 %) et l'approvisionnement en eau (3,9 %). Vu les différences qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont considérés comme un tout. Par contre, un certain nombre d'autres services administratifs (par ex. autres services généraux et autres routes), dans lesquels une partie importante des recettes d'émoluments est également enregistrée (respectivement 4,9 % et 4,1 %), ne sont pas examinés en détail. Ces groupes de tâches comprennent une telle quantité de prestations, dont certaines ne sont pas financées par des émoluments, qu'une analyse n'aurait guère de sens.

Outre les dépenses courantes propres à chaque service administratif, les coûts incluent une estimation des amortissements et des charges d'intérêts. En effet, il n'est pas possible d'attribuer directement les amortissements à une fonction donnée. Pourtant, la diminution de valeur peut, précisément dans les domaines de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets, représenter une part considérable des coûts. Afin que les calculs prennent quand même en compte les amortissements, ces derniers font l'objet d'une estimation sur la base de la valeur moyenne des dépenses d'investissements sur toutes les années disponibles. Il s'agit d'une appréciation très grossière qui constitue une restriction méthodologique supplémentaire, en ce sens qu'elle ne permet pas de considérer le seuil de 100 % comme une valeur absolue. Elle n'en apparaît pas moins utile dans le contexte des données disponibles. Un problème se pose en ce qui concerne les charges d'intérêts, étant donné que celles-ci ne peuvent pas être attribuées clairement dans tous les cantons et communes au domaine administratif concerné. Afin qu'elles puissent être prises en compte dans l'indice des émoluments, ces charges sont estimées au moyen de la répartition des dépenses totales entre les différentes fonctions. En l'occurrence, il est évident qu'il s'agit uniquement d'une estimation très grossière, qui se justifie cependant compte tenu du manque de données.

Tableau Financement des services publics par les émoluments: particularités de la sectorisation

Cantons	Particularités du recensement
ZH	Horgen: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Uster: STEP non prise en compte Wetzikon: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Wädenswil: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Winterthur: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte Zurich: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte; gestion des déchets prise en compte
BE	Bienne: gestion des déchets et traitement des eaux usées pris en compte Köniz: approvisionnement en eau non pris en compte
LU	Diverses communes: tâches liées à la gestion des déchets en partie confiées à Recycling Entsorgung Abwasser Luzern
UR	Gestion des déchets confiée à la «Zentrale Organisation für Abfallbewirtschaftung im Kanton Uri», traitement des eaux usées confié à «Abwasser Uri»
SZ	--
OW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
NW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Stans: approvisionnement en eau pris en compte
GL	--
ZG	Communes: gestion des déchets recensée comme groupement intercommunal
FR	Canton: office de la circulation routière pris en compte (hors budget cantonal)
SO	--
BS	Canton: service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
BL	Canton: installations de traitement des eaux usées et installation de gestion des déchets non prises en compte, service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Liestal: approvisionnement en eau non pris en compte
SH	--
AR	Herisau: STEP non prise en compte
AI	Appenzell: gestion des déchets prise en compte
SG	Rapperswil-Jona: STEP non prise en compte Saint-Gall: décharge et STEP non prises en compte Wil: STEP non prise en compte
GR	Coire: STEP non prise en compte
AG	--
TG	--
TI	--
VD	Lausanne: approvisionnement en eau non pris en compte

	Nyon: approvisionnement en eau non pris en compte Yverdon-les-Bains: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte
VS	--
NE	Canton: Service cantonal des automobiles et de la navigation pris en compte
GE	Canton: traitement des eaux et des eaux usées confié aux Services industriels de Genève
JU	Delémont: approvisionnement en eau non pris en compte
Tous les cantons: autres communes	Approvisionnement en eau partiellement non pris en compte, STEP non recensée